



POINT DE VUE ENVIRONNEMENT

Association agréée au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement
<http://gagny-environnement.org>

Novembre
2005

N° 25



2004-2005 La carrière du centre vue de Jean Bouin



Sommaire

Edito	1
Notre banlieue qu'on défigure	1
La réunion publique : un succès	2
Les parkings : le sur place	3
Le PLU et la ZNIEFF	4
Nouvelles	6

Editorial

L'aménagement de la carrière du centre, avec le triste constat présenté ci-dessus, doit nous amener à réfléchir sur les pouvoirs des élus permettant de sacrifier sans vergogne nos paysages.

A Gagny, les autorisations délivrées, véritables outils de destructions massives ont permis de raser 25 hectares de boisements et de prairie dans notre ville déjà pauvre en espaces verts. L'implantation d'un centre commercial dans une banlieue déjà fortement urbanisée et équipée en grandes surfaces ne s'imposait pas.

En matière d'urbanisme, la loi de décentralisation a donné aux maires un pouvoir sans partage. Les recommandations des services techniques de l'Etat sont ignorées au risque d'entraîner leur démobilitation.

Il est inacceptable que soit détruit un élément important du paysage régional sans que l'Etat ou une autre autorité puisse intervenir.

Seul contre-pouvoir, les associations de protection de l'environnement se battent, dans le respect de la loi, pour sauvegarder le patrimoine naturel de nos villes.

Jean Denis

Notre banlieue qu'on défigure...

Après avoir étudié sérieusement les conséquences néfastes du Plan Local d'Urbanisme, approuvé en juin et novembre 2004, Gagny Environnement a organisé le 14 octobre 2005 une réunion publique pour présenter son analyse.

Si cette réunion a été un succès dont nous pouvons nous réjouir, il n'en est pas de même du désastre écologique que constitue la coupe rase de 25 hectares en Seine-Saint-Denis.

Avant le début des coupes, la commune avait eu connaissance, en janvier 2005, des conclusions de « l'étude d'impact environnemental » qu'elle avait commandée à l'Agence Française des Paysages et que nous venons de recevoir.

Concernant la carrière du centre, on peut lire dans le rapport :

- « Au nord : une forte présence d'acacias et d'érables, souvent encombrés par les lianes. Cependant la présence de beaux sujets de saules mériterait d'être intégrée au projet de paysagement du lotissement. »
- « Au sud, nous rencontrons : de petits groupements de touffes de genêts, de carex ou de lotus maritimus, une forte colonisation d'acacias et d'érables, quelques géraniums pyrenacium, trifolium et matricaria ainsi que quelques beaux sujets de saules regroupés en petits peuplements. Ces essences ne font pas l'objet de classement ni de protection particulière, mais leur présence apporte une certaine richesse écologique. La situation urbaine du site confère au végétal un rôle de relais faunistique. »

Par ailleurs, l'étude d'impact environnemental est muette sur la faune qui existait et sur le danger inégal des sous sols. On note une absence totale d'analyse des effets du projet sur la faune, la flore, le paysage ainsi que ses conséquences sur le voisinage (bruits, pollutions) et sur la santé (qualité de l'air).

Le 9 mars 2005, la commune de Gagny déposait une demande de défrichement alors qu'elle avait procédé à des coupes illégales pour lesquelles l'association a porté plainte auprès de la gendarmerie de Neuilly-sur-Marne.

Le 23 mars, les experts forestiers de la Direction Régionale et Intercommunale de l'Agriculture et des Forêts effectuaient une reconnaissance des bois en présence du directeur des services techniques de la ville. Ce rapport, plus précis et plus approfondi, permet de mieux évaluer la richesse de la végétation détruite. Il est intéressant de lire que ce service, dès l'enquête du PLU, avait mit en exergue les défauts du projet d'aménagement de la carrière. Ce rapport, approuvé par la directrice de la DRIAF, fortement argumenté, donnait un avis défavorable au défrichement de certaines zones importantes de la carrière, « au titre du bien être de la population » et demandait qu'un procès verbal pour défrichement sans autorisation soit dressé. Sur les lieux, on avait constaté le marquage de certains arbres qui laissait croire qu'une protection particulière allait être mise en place. Lors du vote de l'autorisation de travaux au conseil municipal, nous avons entendu le maire déclarer que certaines essences allaient être préservées.

On voit aujourd'hui le massacre écologique : « on rase d'abord, après on ne discute plus... ».

Les avis défavorables des directions techniques de l'Etat ne sont pas pris en compte par les décideurs, à la satisfaction des aménageurs et de la grande distribution.

Le Préfet n'a pas rempli son rôle qui consiste à préserver l'intérêt collectif. Ce n'est pas la sauvegarde de 2,2 ha supplémentaires qui répond à notre attente.

Le POS de 1992 n'aurait jamais permis une telle réalisation. Les espoirs qu'était sensé apporter le PLU en matière environnementale ont été contrariés par les effets pervers de la décentralisation en matière d'urbanisme.

Le combat n'est pas terminé, l'association a contesté l'autorisation de défrichement délivrée par le Préfet.

Brigitte Mazzola

La réunion publique le 14 octobre 2005 : un succès

Pour répondre aux interrogations des gabiniens, inquiétés par la coupe rase sur la carrière du Centre, Gagny Environnement, mesurant la gravité de la situation, a organisé une réunion publique dans une salle du théâtre André Malraux. Le nombre de participants a dépassé nos espérances et la centaine de chaises prévue s'est révélée insuffisante. Tous les groupes politiques du conseil municipal étaient représentés et le Maire de Gagny s'est présenté accompagné de trois conseillers municipaux.

Le programme présenté par Jean Denis, président, Véronique Denizet et Brigitte Mazzola, vice-présidentes et Henri Druésne, responsable juridique, comprenait :

1) Présentation et objectifs d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU)

2) Analyse critique du PLU de Gagny en trois volets : ses applications en matière d'urbanisme, ses conséquences sur le devenir des espaces naturels de la commune, la concertation.

Les possibilités que le PLU offre en matière de construction de logements (reclassement des zones, modification du règlement, accroissement de la densification...) permettraient de dépasser les 40.000 habitants, prévus comme objectif au PADD, sans faire appel à la construction des 920 logements dans les carrières. Gagny Environnement démontre que ce chiffre sera dépassé.

Les espaces verts ouverts au public sur les sites des anciennes carrières sont réduits à la portion congrue et ne correspondent pas aux 66 ha annoncés. Ils ne représenteront que 34,1 % de la surface des carrières, ce qui constitue une perte de 28 ha par rapport aux déclarations de la municipalité. De plus, ces espaces verts ont été délibérément localisés, en majorité, sur des zones pentues impropres à la construction.

La concertation entre la municipalité d'une part, l'association et les habitants d'autre part, a été réduite à sa plus simple expression; elle n'a pas provoqué de débat constructif contribuant à faire évoluer les positions des acteurs en présence.

3) Les contentieux du PLU

Gagny Environnement a demandé au Tribunal Administratif d'annuler ce PLU. En un an, 10 requêtes ont été déposées : 6 actions sont en instance, 3 référés n'ont pas abouti. L'association a obtenu la suspension de l'exécution du permis de construire du centre commercial au motif d'une illégalité du PLU.

Certains chapitres comme le bruit, les transports, l'assainissement, les aménagements du quartier Jean Bouin, n'ont pu être abordés par manque de temps. En effet, le Maire a provoqué une série d'échanges assez vifs, contestant les démonstrations de Gagny Environnement sur, par exemple, la consommation des espaces naturels ou l'évolution de la population. Point par point, le président a su défendre nos positions d'une manière convaincante. Le public a largement participé aux débats et manifesté sa satisfaction d'avoir reçu des explications claires et précises sur les orientations choisies par la municipalité.

Pour continuer à informer, Gagny Environnement organisera d'autres réunions publiques.

Antoni Balles

Les parkings : le sur place

En juin 2003, dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains (PDU), Gagny bénéficiait de 2 programmes destinés à aménager les abords des gares RER.

En gare du centre, des modifications de faible ampleur prévoyaient l'augmentation de la capacité du parking SNCF et l'adaptation de la place de Verdun aux mouvements du bus 604.

En gare du Chenay-Gagny, les besoins étaient tout autres : construction d'un Parc de Stationnement Régional (PSR), aménagement d'une gare routière avec dépose minute, création d'un rond-point sur la RN302 pour faciliter l'accès direct, notamment des bus. Le tout assorti d'une exigence : la séparation des voiries Gare / Ensemble d'habitation.

Plus de 2 années ont passé. Durant cette période, les renseignements sur l'avancement du projet se sont limités à quelques communications dans le bulletin municipal (mai et juillet 2005), nous assurant que les travaux démarreraient fin 2005, début 2006.

Le 30 Juin 2005, Gagny Environnement écrit au Maire pour lui demander communication de la pré étude de circulation et de l'avant-projet, même sommaires, relatifs au futur PSR. La réponse est nette : il n'existe aucun document de cet ordre.

Pourtant, le 7 Juillet, un plan de masse des futurs aménagements parvient à l'association de façon anonyme.

Lors d'un rendez-vous, le 19 octobre, avec M. Serge Méry, vice-président chargé des transports au Conseil Régional, quatre sujets sont abordés :

- Le parc de stationnement de la gare du Chenay

Interrogé sur l'état d'avancement des études et la programmation des travaux, le vice-président confirme que la responsabilité de l'étude et de la réalisation incombe à la ville de Gagny qui ne lui a transmis aucune information relative à ce dossier.

En conséquence, le budget de financement régional n'a pas été mis en place et la programmation des travaux pour début 2006 est compromise. Nous apprenons aussi que la région exigera une évaluation de l'efficacité des moyens mis en oeuvre par la commune afin d'assurer un taux de remplissage suffisant pour garantir la rentabilité de l'investissement. La municipalité devra impérativement prendre des mesures pour dissuader le stationnement hors parking.

Nous insistons pour que tous les scénarii soient évalués, y compris la couverture de la voie ferrée, en faisant valoir que, sur ce projet, pourraient s'ajouter au financement du parking celui du traitement des nuisances sonores. Gagny Environnement rappelle fermement qu'il convient de bien séparer la voirie locale de la voirie d'accès au parc de stationnement ; c'est à dire que cette dernière ne transite pas dans la zone d'habitation.

- Parc de stationnement de la gare du centre

Le projet prévoit d'augmenter la capacité du parking et d'en adapter la tarification. Il faudra aussi, pour une utilisation optimale, engager une politique de stationnement payant sur la voie publique comme à Chelles ou au Raincy.

- Le bruit du pont de la gare principale

Les nuisances de cet équipement sont connues de tous depuis des décennies et le financement des travaux est prévu mais non programmé.

- Les autres points noirs de bruit ferroviaires

Dans le contexte de la traversée de la Seine Saint Denis par le TGV Est, M. Méry réaffirme la volonté de la région de réserver les financements à une insertion environnementale de qualité.

Gagny Environnement rappelle que l'association a participé à une étude financée par le Conseil Régional, dont l'objectif était d'identifier les points les plus critiques en matière de bruits ferroviaires et de les mesurer. La région s'était alors engagée à les traiter.

M. Méry assure qu'il prendra contact avec Réseau Ferré de France, en charge des infrastructures, et nous répondra dès que possible.

Avant de nous séparer, Françoise Guaspere, responsable de ces dossiers, nous propose un échange régulier d'informations. La concertation est en marche !

Véronique Denizet

Le PLU et la ZNIEFF- Attention danger.

Le site de l'ancienne carrière de l'Est présente une richesse écologique et paysagère remarquable. Ce secteur a été identifié par le ministère de l'Environnement et le muséum d'histoire naturelle comme étant une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique), zone particulièrement intéressante sur le plan écologique.

La circulaire ministérielle N° 91/71 du 14 mai 1996 a classé la ZNIEFF de la carrière de l'Est sous le N° 9330001 de l'inventaire régional et sous le N°1100220073 de l'inventaire national.

C'est un outil de connaissance, il n'a pas de valeur juridique directe qui pourrait la protéger de l'urbanisation.

Par ailleurs, dès 1993, l'ANCA (Association des Naturalistes du Coteau d'Avron) a demandé au Préfet de Seine-Saint-Denis de prendre des arrêtés de protection de biotopes¹ pour certaines zones de la ZNIEFF, permettant de les mettre à l'abri de l'urbanisation. A ce jour, malgré plusieurs relances, cette demande n'a pas abouti.

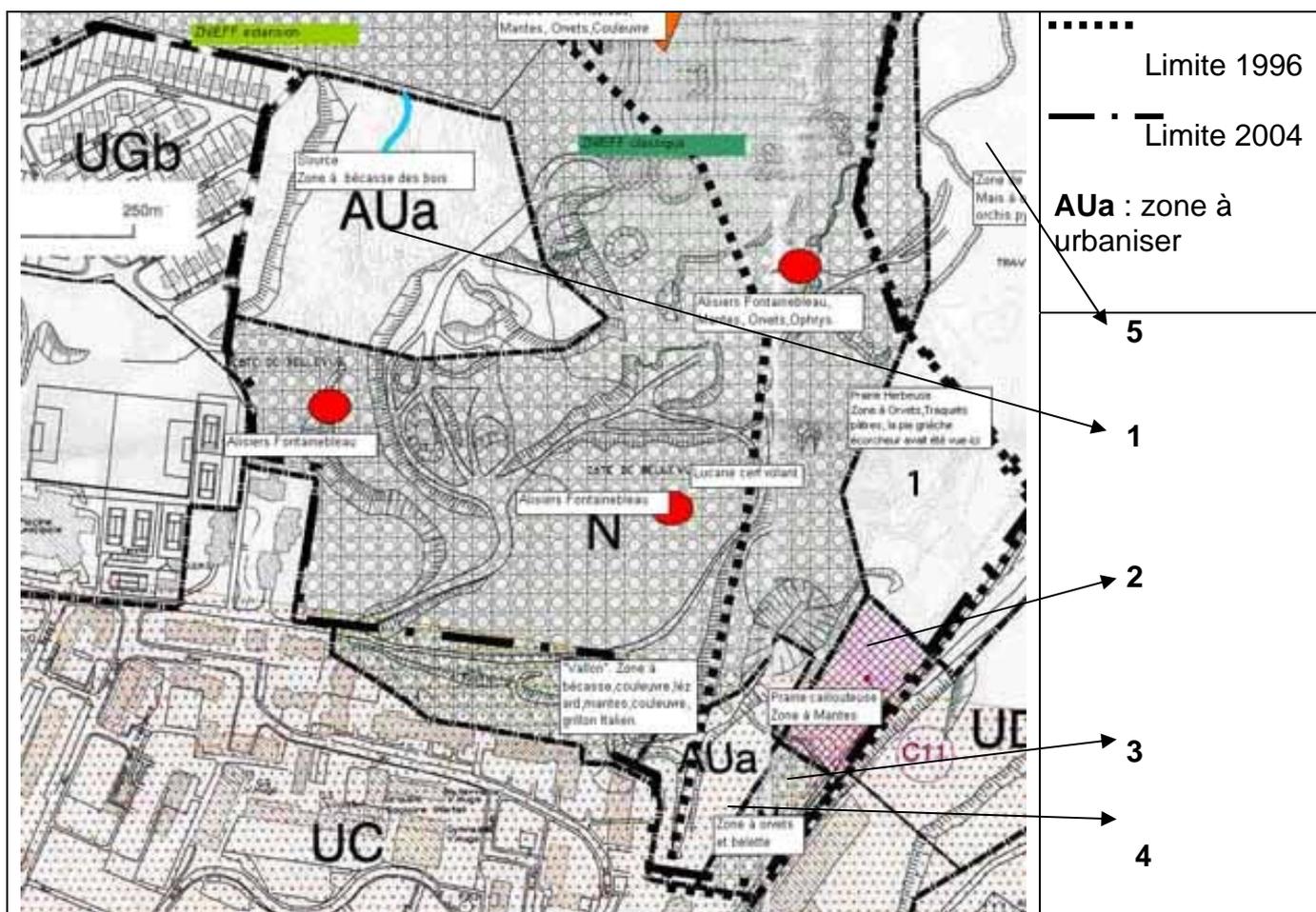
¹ Art. L. 332-1.- I. — Des parties du territoire d'une ou de plusieurs communes peuvent être classées en réserve naturelle lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader. Le classement peut affecter le domaine public maritime et les eaux territoriales françaises.

En janvier 1998, la commune de Gagny avait délivré des autorisations de défrichement et d'abattage qui auraient détruit complètement la ZNIEFF. De plus, elle avait autorisé des travaux, prévoyant un apport de 230.000m³ de remblais et un remodelage de la topographie, sur des dizaines de mètres de hauteur, qui auraient fait disparaître le paysage ainsi que les fronts de taille témoins de l'histoire de notre ville.

Gagny Environnement a déposé plusieurs recours au tribunal administratif. En 2001, l'annulation de l'autorisation de coupe par le tribunal administratif de Paris a fait échouer le projet. **Seule l'action de Gagny Environnement a pu préserver ces lieux en l'état.**

En 2004, constatant une extension de la richesse écologique des lieux, l'ANCA a demandé à la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN), une révision du périmètre de la ZNIEFF. L'approbation est en cours d'étude.

Aujourd'hui, l'analyse du plan de zonage du PLU fait craindre de nouvelles agressions.



L'urbanisation prévue des zones 1, 4 et 5 fera disparaître des éléments remarquables de la ZNIEFF. La construction du gymnase sur la zone 2, votée récemment en conseil municipal, va détruire un biotope et commencer le mitage de la ZNIEFF (Zone 3).

Beaucoup de voix s'élèvent pour réclamer la protection totale de la biodiversité de cette zone. Lors de la réunion publique de l'association, le maire et une conseillère municipale ont déclaré que la ZNIEFF serait protégée.

Le plan de zonage du PLU et les décisions du conseil municipal les contredisent.

Gagny Environnement demande que des mesures conservatoires soient prises pour préserver l'intégralité de la ZNIEFF.

Des solutions de substitution existent. A défaut, faudra-t-il encore intervenir en justice ?

Jean Denis

Nouvelles

L'avenir de notre région

Révision du Schéma Directeur de l'Île de France
Lundi 21 novembre – 15h30 Mairie de ROSNY SOUS BOIS
Pour en savoir plus <http://www.iledefrance.fr/sdrif/>

Propriétaire inconnu ?

Le 2 octobre 2005, Gagny Environnement a contesté au tribunal administratif, le permis de construire délivré pour l'extension d'un immeuble d'habitation au 48 rue du général Leclerc. Ce permis porte de 21 à 36 le nombre de logements, malgré un état de l'existant inacceptable. L'association a notifié son recours au propriétaire à l'adresse figurant sur la demande de permis de construire. Le courrier est revenu avec la mention « inconnu à cette adresse ». **A qui la commune a-t-elle délivré ce permis ?**

Henri Druesne

Avenue Sainte Foy

Le 17 octobre 2005, Gagny Environnement et deux adhérents, avec le soutien des riverains, ont formé un recours contre le permis de construire d'un immeuble de 22 logements avenue Sainte-Foy.

Henri Druesne

Arrêté Préfectoral de Défrichement

Le 30 août 2005, le Préfet de Seine-Saint-Denis a modifié l'arrêté du 1^{er} juillet autorisant le défrichement de la carrière du Centre que l'association avait contesté. Ce nouvel arrêté, qui tente de régulariser les illégalités du premier, a été contesté par Gagny Environnement le 2 novembre 2005 devant le tribunal administratif.

Henri Druesne

